

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 9 novembre 2023

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

1.1 – Formation et Vie Universitaire

1.3.2 Conventions, subventions, tarifs et cotisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, les cotisations.
- Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre les tarifs.
- Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre les subventions.

Le Mans, le 10 novembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

COTISATIONS 2023

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
86	08/06/2023	Attribution	09/11/2023	IRSTV	Cotisation 2023	1 500,00 €	LAUM
114	30/10/2023	Attribution	09/11/2023	France Universités	Cotisation 2023	15 750,00 €	Services Centraux
115	06/11/2023	Attribution	09/11/2023	AUF	Cotisation 2023	3 400,00 €	Relations Internationales

ANNEXE 1 – Contributions des établissements 2023

SOUTIEN DE BASE		DEPENSES PREVISIONNELLES (Maj 07/23)	
UNIV EIFFEL	15 000 €	SALAIRE GESTIONNAIRE	
ÉCOLE CENTRALE DE NANTES	8 000 €	Annie FLECHER (1/01 au 30/06/2023)	35 600 €
NANTES UNIVERSITÉ	5 000 €		
ENSA	5 000 €	FONCTIONNEMENT	
UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE	5 000 €	Direction	1 500 €
INSTITUT AGRO	7 500 €	Bureautique	800 €
AIR PDL	3 000 €	Renouvellement matériel informatique	2 500 €
UNIVERSITÉ DU MANS	1 500 €		
IMT ATLANTIQUE	2 500 €	SOUTIEN AUX AXES	
ESGT	1 000 €	Stages	11 500 €
BRGM	2 500 €	Onevu	4 700 €
CSTB	2 500 €	Autres axes (mue, solurb, codium, tu,	14 500 €
CEREMA	2 500 €		
ONIRIS	2 500 €		
sous-total ECN*	63 500 €	ACTIONS TRANSVERSALES	
CNRS INSIS	10 000 €	Plénières juin et décembre	2 400 €
sous-total CNRS hors RPB	10 000 €	Séminaire nantes métropole (report fév	
TOTAL	73 500 €	TOTAL	73 500 €

*montant total des crédits à positionner sur la ligne HNG3462

Fait à Nantes, le 5/9/2023

Le directeur de l'École Centrale de Nantes

le Directeur de
L'Ecole Centrale de Nantes

Jean-Baptiste AVRILLIER



Paris, le 17 juillet 2023

RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Soit un bon de commande à adresser à : samia.elberkaoui@franceuniversites.fr

Soit un virement direct par virement sur le compte bancaire indiqué ci-après

Afin de faciliter l'identification de votre règlement, je vous saurais gré de ne pas oublier de mentionner dans l'ordre de virement le numéro de facturation figurant dans ce bulletin.

Etablissement : Le Mans Université (Maine)

N° Adhérent : 4110900001

N° Facturation : COT23 092

Montant de la cotisation : 15 750 euros

Statut de la cotisation : Conformément à la décision du CA du 13 juillet 2023 augmentation de 5%

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

IBAN : FR76 1020 7001 1720 2124 4311 216

BIC : CCBPFRPPMTG

Service administratif et financier

Affaire suivie par Mme Samia El Berkaoui (06 28 80 00 58)

CALCUL DU MONTANT DE L'ADHESION

Montant de la SCSP	Année	> 320M€	<320M€ et >220M€	<220M€ et >120M€	<120M€ et >50M€	<50M€ et >10M€	<10M€	Regroupement écoles françaises
Montant de la SCSP	2020	30000	25000	20000	15000	10000	5000	5000
Montant de la SCSP	2021	30000	25000	20000	15000	10000	5000	5000
Montant de la SCSP	2022	30000	25000	20000	15000	10000	5000	5000
Montant de la SCSP	2023	31500	26250	21000	15750	10500	5250	5250

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE FRANCE UNIVERSITES/CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE EN
DATE DU 13 JUILLET 2023**

*_*_*_*_*

Le jeudi treize juillet deux mille vingt-trois à neuf heure trente, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2023 et, à ce titre, a voté le relèvement de 5 % des six niveaux de cotisation conformément au tableau ci-joint.

Fait à Paris, le 13 juillet 2023

Le Président

Guillaume GELLE

Monsieur le Président,

L'Agence Universitaire de la Francophonie est fière de compter votre institution parmi ses membres-adhérents et de travailler à développer davantage cette relation dans les prochaines années.

Par le présent courrier, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe **l'appel à cotisation** de l'AUF (facture et état de compte) pour l'année 2022.

A partir de cette année 2022, l'AUF applique une nouvelle grille de cotisation avec un barème élaboré sur la base de plusieurs critères visant à une meilleure prise en compte des spécificités des établissements membres-adhérents de l'AUF. Ci-joint le document d'explication du barème de cotisation 2022 : « Cotisation des membres-adhérents ».

Pour obtenir l'estimation du montant de votre cotisation annuelle, une calculatrice virtuelle est disponible sur le site institutionnel : https://www.auf.org/les_membres/devenir-membre/bareme-de-cotisation/

Cette cotisation à l'AUF vous permet d'appartenir au plus grand réseau universitaire au monde, non seulement de participer au développement la Francophonie scientifique, mais également de contribuer significativement à la mise en œuvre de stratégie dont les premiers bénéficiaires sont ses membres.

Vous trouverez ci-joint un document résumant l'essentiel des services offerts par l'AUF à ses membres-adhérents : « Pourquoi être membre de l'AUF »?

Nous vous remercions sincèrement de la confiance renouvelée que vous témoignez à l'AUF et vous prions d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Recteur,



Slim Khalbous

Le Président,



Sorin Cîmpeanu

Monsieur Pascal Leroux
Le Mans Université
Le Mans France
president@univ-lemans.fr

Albanie
Algérie
Arménie
Belgique
Bénin
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Québec
Centrafrique
Chine
Congo
Congo (RD)
Côte d'Ivoire
Cuba
Égypte
France
Gabon
Géorgie
Guinée
Haïti
Laos
Liban
Madagascar
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Moldavie
Niger
République dominicaine
Roumanie
Sénégal
Syrie
Tchad
Togo
Tunisie
Vanuatu
Vietnam

1^{er} réseau universitaire au monde

AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Services centraux - Siège
3034, boul. Edouard-Montpetit - Montréal (Québec) H3T 1J7 - CANADA
Tél. +(1) 514 343 66 30

Services centraux - Rectorat
4, place de la Sorbonne - 75005 Paris - FRANCE
Tél. +33 (0)1 44 41 18 18

www.auf.org



APPEL À COTISATION 2022

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
Le Mans
France

Numéro de membre : 11187

Date : 2022-09-19

Numéro de référence : 502-2022-0193

Cotisation annuelle pour l'année civile 2022 – en tant que membre Titulaire

Références relatives aux obligations des membres : article 11.1 des statuts de l'AUF.

No.	Description	Montant
1	Cotisation annuelle pour 2022	3.400,00
Appel à cotisation libellé en Euros		TOTAL 3.400,00 €

Important

Merci d'indiquer le numéro de référence avec votre paiement - 502-2022-0193.

Tout versement effectué par un membre vient en déduction du montant global des cotisations antérieures dont il est débiteur,

MODALITÉS DE PAIEMENT

Adressé aux services centraux

Adressé à la direction régionale

Adressé à l'implantation

Société générale

Agence Paris Saint Michel

10 Rue Thénard

75005, Paris, France,

EUR: 30003 03050 00050056146 58

IBAN: FR76 3000 3030 5000 0500 5614 658

SWIFT : SOGEFRPP

Coordonnées bancaires par virement électronique (à privilégier)

SG PARIS

SAINT MICHEL (03050)

10 RUE THENARD

75005 PARIS FRANCE

EUR: 30003 03050 00050056146 58

IBAN: FR76 3000 3030 5000 0500 5614 658

SWIFT: SOGEFRPP

NON APPLICABLE

Coordonnées postales si paiement par chèque bancaire

En euros

AUF

B.P. 49714

Csp du Musée

Montréal (Québec)

Canada H3T 2A5

Rectorat et Services centraux

SCP - Services centraux de Paris

4 place de la Sorbonne

Paris, France

75005

NON APPLICABLE

Avantages :	Comment ?	Exemples :
1. Participer au rayonnement de la Francophonie scientifique	Intégrez le 1 ^{er} réseau universitaire au monde.	Recevoir des lettres d'information et de veille sur l'ESR (1000 établissements /120 pays) Faire partie des conférences des Recteurs francophones régionaux
	Contribuez à la promotion de la Francophonie	En étant acteur de la Francophonie scientifique
	Soyez acteur de la diplomatie scientifique francophone.	Manifeste, Annuaire, évènement, accès aux ambassades...
2. Participer à la gouvernance de la Francophonie scientifique	Assemblée Générale – AG	Participer à l'élaboration de la stratégie quadriennale de la Francophonie scientifique Participer au vote des représentants universitaires aux instances Participer aux organes consultatifs : scientifique, réseautage, ouverture économique et social sur l'environnement... Participer à la définition des orientations stratégiques scientifiques de votre région
	Conseil d'Administration – CA	
	Conseil Scientifique – CS	
	Conseil des Réseaux – CR	
	Conseil Économique et Social – CES	
	Commission Régionale d'Experts Économiques et Scientifiques – CREES	
3. Assurer votre développement à l'international	Bénéficiez d'un accompagnement à l'international	L'internationalisation de votre établissement, liens de coopération entre les universités Nord-Sud, Sud-Nord, et Sud-Sud.
	Bénéficiez d'un relais de proximité dans 70 pays	180 implantations dans 70 pays
	Ayez accès et/ou participer aux évènements internationaux	Assises, Congrès jeunesse, colloque, table ronde...
	Ayez accès et/ou participer aux réseaux thématiques	Réseaux disciplinaires, pluridisciplinaires et de plaidoyers
4. Accéder à l'éligibilité aux services de financement	Financement compétitif	Être éligible aux initiatives et appels internationaux lancés par l'AUF
	Financement de gré-à-gré	Être éligible aux projets directement financés par l'AUF
	Co-financement	Être éligible aux cofinancements de projets prioritaires pour vous
5. Bénéficier des investissements en espaces de services	Campus Numérique Francophone – CNF	CNF5.0 (nouvelle génération)
	Centre d'Employabilité Francophone – CEF	Accueillir des espaces de services à l'emploi et à l'entrepreneuriat
	Plateforme Mondiale Collaborative – PMC	Réseautage numérique inédit
	Laboratoire Pédagogique Multimédia Francophone - LPMF	Aide technico-pédagogique pour enregistrer des cours en ligne
6. Bénéficier des services de l'expertise scientifique francophone	Développez vos formations à distance	IFIC – Institut de la Francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et la formation à distance.
	Internationalisez vos diplômes	ESFAM – École supérieure de la francophonie pour l'administration et le management
	Soutenez votre recherche francophone	Académie Internationale de Francophonie scientifique (Études, gouvernance, publication)
	Accédez à la BDD mondiale d'experts francophones	Bénéficier d'une base d'échange/mobilisation d'experts à travers le Monde ATLAS
	Internationalisez vos enseignants-chercheurs francophones	Inscrire vos experts dans la BDD - ATLAS
7. Bénéficier des services à la jeunesse francophone	Création de clubs étudiants	Club labellisé « AUF » : Soutien technique, financier et réseautage international
	Prix de thèse – Jeux – Concours	Ma thèse en 180s ; Projet entrepreneurial ; Goncourt ; jeune écrivain ; prospective ; etc.
	Bourses d'études et de mobilité	Bourses Eugène Ionescu, Programme de mobilités Sud/Sud...
	Hébergement étudiantin	Maison des Étudiants de la Francophonie (MEF) à Paris

SUBVENTIONS 2023

SUB n°	Subvention enregistrée le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Demandeurs	Objet de la demande	Montant	Débit/Crédit
159	07/11/2023	Attribution	790	09/11/2023	L'Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Convention de fonds de concours relative à l'opération du plan de relance FR3344 - Rénovation thermique du bâtiment physique	70 000,00 €	A payer



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

relative à l'opération du Plan de Relance FR3344_ Réhabilitation thermique du bâtiment physique chimie

PLAN DE RELANCE

Entre

L'Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

représenté par Monsieur le Préfet de Région Pays de la Loire, assistée de Madame la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes, Chancelière des universités ;

et

L'Université du Mans,

représentée par son Président, dûment habilité par délibérations du conseil d'administration en date

du / /

VU la loi de Finances n°2020-721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et notamment la mission « plan de relance » ;

VU la notification du 23 décembre 2020 aux établissements des résultats de l'appel à projets « Rénovation thermique des bâtiments de l'Etat » valant expertise, labellisation et désignation de la maîtrise d'ouvrage.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université du Mans en date / / approuvant la participation financière de l'établissement sur l'opération FR3344_ Réhabilitation thermique du bâtiment physique chimie.

Préambule

L'opération de Réhabilitation thermique du bâtiment physique chimie au Mans (FR3344) est réalisée dans le cadre du Plan de relance pour un montant de 11 430 505 €.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat.

Les études ont débuté en janvier 2021 pour une livraison du bâtiment en 2023.

Durant son déroulement, le chantier a subi une évolution inhabituelle de l'inflation des prix. En effet, entre juillet 2021 et juillet 2022, elle est passée de 1,5% à 6,8%. Début 2023, elle atteignait 7,2%.

Aussi, sur cette opération, le coût des révisions de prix dépasse actuellement de plus de 800 000 euros les prévisions initiales.

D'autres opérations du Plan de Relance pour l'Université du Mans ayant pu être réalisées dans le respect des objectifs et sans consommer la totalité de l'enveloppe, il est proposé de procéder à une réallocation entre opérations à hauteur de 70 000€.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

TARIFS 2023

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
56	16/10/2023	Attribution	729_23	09/11/2023	Participants	DRH	Convention de formation professionnelle continue - Webinaire le Conseil Médical	120,00 €
57	20/10/2023	Attribution	749_23	09/11/2023	Participants	DRH	Convention de formation professionnelle continue - Webinaire le Conseil Médical	480,00 €
58	20/10/2023	Attribution	750_23	09/11/2023	Participants	DRH	Convention de formation professionnelle continue - Webinaire le Conseil Médical	40,00 €
59	20/10/2023	Attribution	751_23	09/11/2023	Participants	DRH	Convention de formation professionnelle continue - Webinaire le Conseil Médical	40,00 €
60	20/10/2023	Attribution	752_23	09/11/2023	Participants	DRH	Convention de formation professionnelle continue - Webinaire le Conseil Médical	160,00 €
61	20/10/2023	Attribution	756_23	09/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat"	50,00 €
63	23/10/2023	Attribution	723_23	09/11/2023	CFA OGEC Ste Catherine	UFR DEG	Coût universitaire - LP Hôtellerie et tourisme" en alternance	Tarifs divers
64	26/10/2023	Attribution	629	09/11/2023	Elèves + ISMANS	VP CFVU	Tarifs 22/23 proposés aux élèves de l'ISMANS et à l'ISMANS pour l'accès aux services de l'UM	Tarifs divers
65	07/11/2023	Attribution		09/11/2023	Participants	UFR DEG	Tarifs du colloque "Regards croisés sur les SCOP"	Tarifs divers

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 16/10/23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention : « Classe virtuelle – Le conseil médical » GERESO – Université de la Rochelle (GO) – 20/10/2023

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA-service ou de la composante :

☒ Favorable

☐ Défavorable
La responsable de l'entretien des personnels
et Recrutement - DRH

☐ Réservé

Le : 11/10/2023

Nom et Signature :



Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

Tarif 56 à faire voter en CA (9/11/23)

Formation réalisée le 20/10/23

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université de la Rochelle,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 LA ROCHELLE, ayant le n° SIRET : 19170032700015, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : Classe virtuelle – Le conseil médical

Lieu: A distance

Dates (et durée en présentiel): 20 octobre 2023 (2 heures)

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de la Rochelle, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- Aurore LA FONTAINE
- Chantal MILESI
- Valérie SALDUBEHERE

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **40 €** par agent, soit un total de **120€**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 11/10/2023

Le Président de Le Mans Université

Pour Le Président de L'Université de la Rochelle

et par délégation,



Pascal LEROUX

Laurence BAUDRY, Responsable du Service
Développement des RH

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 19/10/23
Retour à l'expéditeur le :

Mise en signature le :

Signée le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention : « Classe virtuelle – Le conseil médical » GERESO – Université de Tours (GO) – 20/10/2023

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

☒ Favorable

Le : 11/10/2023

Nom et Signature :

☐ Défavorable ☐ Réservé
La responsabilité de la formation des personnels et Recrutement - DRH

Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

Tarif à voter en CA (157)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION**ENTRE****Le Mans Université, établissement organisateur,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET**L'Université de Tours,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 60 rue du Plat d'Etain – BP 12050 37020 TOURS CEDEX, ayant le n° SIRET : 19370800500478, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI.

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : Classe virtuelle – Le conseil médical

Lieu: A distance

Dates (et durée en présentiel): 20 octobre 2023 (2 heures)

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**L'Université de Tours, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):**

- BERMELL MARQUES Alexandra
- CHARRIER Lorène
- DUFRENNE Sandra
- GASPAR Sabrina
- GUESTAULT Caroline
- HATOT François
- KOMPA Violetta
- LARANJEIRA José
- LOISEAU Solène
- MARTINHO Nathalie
- POINSIGNON Véronique
- RENAUT Aurore

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de 40 € par stagiaire, soit un total de 480€.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non venues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 17/10/2023

Le Président

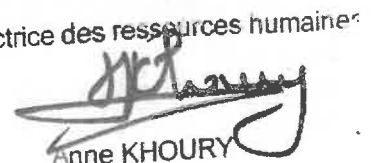
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,

de l'Université de Tours

La directrice des ressources humaines
Arnaud GIACOMETTI


Anne KHOURY

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 15/10/23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention : « Classe virtuelle – Le conseil médical » GERESO – ENSMA (GO) – 20/10/2023

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

Pour le Président et par délégation

☒ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

La responsable du Pôle Formation des personnels
et Recrutement - DRH

Le : 17/10/2023

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

TSB

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ENSMA),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : Téléport 2 – 1 avenue Clément Ader BP 40109 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX, ayant le n° SIRET : 19860073600021, de code APE 8542Z, représenté par son Directeur, Monsieur Majdi KHOUDEIR.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : **Classe virtuelle – Le conseil médical**

Lieu : **A distance**

Dates (et durée en présentiel) : **20 octobre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ENSMA, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s) :

- **Sophie DELETRE BRIN**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **40 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non venues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7.1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

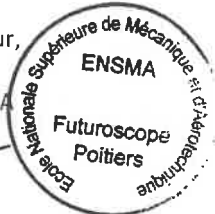
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 11/10/2023

Le Président
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Directeur,
Directrice Générale des Services:
Anne CROZATIER
Majdi KHOUDEIR



Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 19/10/23
Retour à l'expéditeur le :

Mise en signature le :

Signée le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention : « Classe virtuelle – Le conseil médical » GERESO – EHESP (GO) – 20/10/2023

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

☒ Favorable

La responsable de la Formation des personnels et Recrutement - DRH

☐ Réservé

Le : 17/10/2023

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

759

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION**ENTRE****Le Mans Université, établissement organisateur,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET**L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 15 avenue du Professeur Léon Bernard, ayant le n° SIRET : 130 003 627 00010, de code APE 8542Z, représenté par sa Directrice, Madame Isabelle RICHARD, élue le 14 octobre 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – Le conseil médical**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **20 octobre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- **Solène GUILLOT**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **40 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

racturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura effectivement engagés et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 11/10/2023

Le Président
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

La Directrice,
de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

Isabelle RICHARD

Pour la Directrice de l'EHESP
Et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Marie RENAULT

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : **19/10/23**
Retour à l'expéditeur le :

Mise en signature le :

Signée le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention : « Classe virtuelle – Le conseil médical » GERESO – UBO (GO) – 20/10/2023

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

Pour le Président et par délégation

☒ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

La responsable du Pôle Formation des personnels
et Recrutement - DRH

Le : 17/10/2023

Nom et Signature :



Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

Tarif à voter en CA (7.60)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université Bretagne Occidentale,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 3 rue des Archives – CS 93837 29238 BREST CEDEX 3, ayant le n° SIRET : 19290346600014, de code APE 8542Z, représenté par sa Président, Monsieur Pascal OLIVARD.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : Classe virtuelle – Le conseil médical
Lieu : A distance
Dates (et durée en présentiel) : 20 octobre 2023 (2 heures)

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de Bretagne Occidentale, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s) :

- Thomas OBERLE
- Noémie ROLLAND-COLIN
- Nathalie ROUL
- Frédérique STAIN

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de 40 € par stagiaire, soit un total de 160€.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 11/10/2023

Le Président
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,
de l'Université de Bretagne Occidentale

Pascal OLIVARD

Pour le Président de l'UBO et par délégation,
la Directrice des ressources humaines
Martine Le Roux



Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 19/10/23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat » - pour 1 agent de l'ENSMA

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

Par le Président et par délégation

☒ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

La responsable du Pôle Formation des personnels
et Recrutement - DRH

Le :

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

Tarif à voter en CA (T64)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ENSMA),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : Téléport 2 – 1 avenue Clément Ader BP 40109 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX, ayant le n° SIRET : 19860073600021, de code APE 8542Z, représenté par son Directeur, Monsieur Majdi KHOUDIR.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : **Classe virtuelle – La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat**

Lieu : **A distance**

Dates (et durée en présentiel) : **4 décembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ENSMA, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s) :

- **Rachel GUERIN**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7.1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

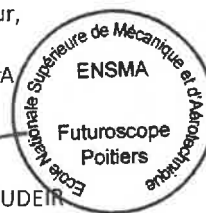
Fait à Le Mans, le 18/10/2023

Le Président
de Le Mans Université

Pascal LÉROUX

Le Directeur,
Directrice Générale des ENSMA
Anne CROZATIER

Majdi KHOUDIR



CONVENTION DE PARTENARIAT**Avenant n°1-2023****RELATIVE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE HOTELLERIE ET TOURISME SPECIALITE
« MANAGEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET COMMERCIALE »****Vu** *le Code de l'Éducation***Vu** *le Code du Travail***Vu** *l'arrêté du 6 décembre 2019 portant de la licence professionnelle**réforme***ENTRE :****LE CFA EC72 – CFP STE CATHERINE ET SON OGEC STE CATHERINE**

Situé : 202 rue Saint Aubin – 72000 LE MANS

Représenté par son Président M. Jocelyn LARUPE, son Directeur Général du Camps Ste Catherine, M. Jean Philippe GOURVES et sa Directrice du CFA EC72 – CFP Ste Catherine,

Et désignée dans la convention par « Le CFA EC72 – CFP Ste Catherine »

ET**L'UNIVERSITÉ DU MANS**

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Située : Avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS CEDEX 9

N° SIRET 197 209 166 000 10, CODE NAF 8542 Z

Représentée par son Président Monsieur Pascal LEROUX

Et désignée dans la convention par « Le Mans Université »

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation de Recherche (UFR) de Droit, des Sciences Économiques et de Gestion de le Mans Université, représentée par son Doyen Monsieur Pierre-Louis BOYER.

Le CFA EC72 – CFP Ste Catherine et l'Université du Mans étant ensemble et ci-après désignées par « Les Parties »

En date du 1er septembre 2022, les Parties se sont rapprochées afin de conclure une convention de partenariat afin de proposer la Licence professionnelle « hôtellerie et tourisme » en alternance. Le présent avenant vient fixer les conditions de ce soutien au titre de l'année 2023.

Article 1

L'annexe financière de la convention initiale est modifiée comme suit :

Conformément aux termes de l'article 4 de la convention de partenariat, la présente annexe vise à fixer le montant du versement alloué par le partenaire au titre de l'année civile 2023.

	Prix universitaire hors charge	Quantité	Prix universitaire chargé	Université
Personnel enseignant				
Universitaires CM	0,00 €	80	67,50 €	5 400,00 €
Universitaires TD	0,00 €	10	43,50 €	435,00 €
Sous-total				5 835,00 €
Autres personnels				
Personnel administratif université	0,00 €		0,00 €	1 500 €
Coordination technique universitaire (M. PUJOL)	0,00 €	25	43,50 €	1 087,50 €
Sous-total	0,00 €			2 587,50 €
Frais administratifs	0,00 €			
Université dont fonctionnement	0,00 €			1 000 €
Frais pédagogiques	0,00 €		0,00 €	
Locaux	0,00 €	80	10	800 €
Sous-total	0,00 €			1 800 €
TOTAL	0,00 €			10 222,50 €

Cette contribution s'élèvera à **10 222.50** (dix mille deux cent vingt-deux cinquante centimes) au titre de l'année de référence.

Ces sommes seront versées, sur présentation d'une facture, à l'ordre de **l'Agent Comptable de l'Université du Mans** sur le compte suivant :

TRESOR PUBLIC
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	100179	20	TPLEMANS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)								BIC (Bank Identifier Code)
FR	76	1007	1720	0000	0010	0017	920	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE
UNIVERSITÉ DU MANS
AGENT COMPTABLE

Article 2

Les dispositions de cet avenant entrent en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.
Le reste des stipulations de la convention initiale demeure inchangé.

(En trois exemplaires).

Fait à Le Mans le

Le Président de l'OGEC
Le Président de l'Université du Mans
Monsieur Jocelyn LARUPE
Monsieur Pascal LEROUX
**Le Directeur Général du Campus des Métiers
Ste Catherine**
La Directrice du CFA EC72 – CFP Ste Catherine
Monsieur Jean-Philippe GOURVES
Madame Dominique MASSON

ANNEXE 1 - Année universitaire 2023/2024

Grille des prestations de l'Université du Mans proposées aux élèves de l'ISMANS CESI CESI

Les prestations proposées dans la grille ci-dessous seront accessibles aux étudiants de l'ISMANS CESI seulement après inscription annuelle dans les systèmes d'informations de l'UM. Pour cela, la liste contenant les noms de tous les étudiants et leurs renseignements personnels devra être communiquée par l'ISMANS CESI à la DEF au début de l'année universitaire concernée. Les renseignements nécessaires sont listés en annexe 2 - « Type de données et personnes concernées ».

Pour les prestations payantes entrant dans le champ de la CVEC :

Services de l'UM concernés et prestations proposées	À régler par l'étudiant	À régler par l'ISMANS CESI
SUAPS <i>Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives</i> - Inscription aux activités sportives & accès aux infrastructures - 2 activités maximum par semestre	30€/an	30€/an/étudiant inscrit (*)
Service culture - Inscription aux activités culturelles - Pratique collective en arts plastiques, théâtre, danse, musique - 1 activité maximum par semestre	30€/semestre	30€/an/étudiant inscrit (*)
CSUMPS <i>Centre de Santé Universitaire Médico-Psycho-Social</i> - Accès au service de médecine préventive	—	Forfait annuel de 1560 €/an (**)

Pour les prestations payantes n'entrant pas dans le champ de la CVEC :

SCD <i>Service Commun de Documentation (***)</i> - Accès à la Bibliothèque universitaire - Empreint de documents (15 documents maximum pour 30 jours) - Consultation de ressources électroniques sur place	—	34€/an/étudiant inscrit (*)
Maison des langues ▪ Accès aux ressources de la Maison des Langues : ▪ Module 25h (découverte ou expression) : ▪ Module 35h (découverte ou expression ou FLE ou anglais ▪ Accès à la formation "préparation TOEIC" pour l'ensemble des étudiants de l'ISMANS/CESI (10 étudiants minimum)	40€ 75€ 100€	1600€ /formation

(*) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'information de scolarité (Apogée) avant de se présenter dans le service.

(**) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'informations du centre de santé (Calcium).

(***) : La bibliothèque universitaire du Mans est un espace public. L'accès au bâtiment comme la consultation sur place sans emprunt de document ne nécessitent pas d'inscription préalable et ne donnent pas lieu à la facturation des 34€ à l'ISMANS CESI.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE L'U.F.R. DE DROIT, DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Séance du mardi 4 juillet 2023

Le Conseil de l'U.F.R., après en avoir délibéré, approuve à la majorité, par le vote suivant :

(nombre de votants : 18)

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Les tarifs des colloques suivants :

- « Vers un droit public économique... durable ? » des 28 et 29 septembre 2023
- « Etienne-Denis Pasquier » des 5 et 6 octobre 2023
- « La dérive normative » du 18 octobre 2023
- « Regards croisés sur les SCOP » du 30 novembre 2023

(cf annexes)

Le Mans, le 4 juillet 2023,

Le Doyen

Pierre-Louis BOYER



Tarifs d'inscription colloque

« Vers un droit public économique ... durable ? »

28 et 29 septembre 2023

Catégorie de participants	Prix HT	TVA	Prix TTC
Inscription individuelle (repas inclus) - 1 journée	31,82 €		35 €
Inscription individuelle (repas inclus) - 2 journées	45 €		50 €
Inscription individuelle (sans repas) - 1 journée	13,64 €		15 €
Inscription individuelle (sans repas) - 2 journées	18,18		20 €
Inscription au titre de la formation continue* (repas inclus) - 1 journée	81,82 €		90 €
Inscription au titre de la formation continue* (repas inclus) - 2 journées	136,36 €		150 €
Inscription au titre de la formation continue* (sans repas) - 1 journée	54,55	10%	60 €
Inscription au titre de la formation continue* (sans repas) - 2 journées	90,91		100 €
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'université du Mans (repas inclus) - 1 journée	18,18 €		20 €
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'université du Mans (repas inclus) - 2 journées	27,27		30 €
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'université du Mans (sans repas)	GRATUIT		GRATUIT
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'université du Mans (repas inclus)	GRATUIT		GRATUIT
Etudiants de l'université du Mans (sans repas)	GRATUIT		GRATUIT



**Colloque - Etienne-Denis Pasquier
5 et 6 octobre 2023
Jean-Baptiste Pierchon - Raphaël Cahen**

Catégorie de participants		Prix HT (en €)	TVA	Prix TTC (en €)
Inscription individuelle (sans repas)		13,50		15,00
Inscription individuelle (repas du 6 octobre inclus)		31,50	10%	35,00
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)		54,00		60,00
Inscription au titre de la formation continue (repas du 6 octobre inclus)		81,00		90,00
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit		
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (repas du 6 octobre inclus)		18,00	10%	20,00
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit		
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (repas du 6 octobre inclus)		Gratuit		
Étudiants de l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit		

Colloque - La dérive normative
18 octobre 2023

Maxime Lei - Raphaël Reneau

Catégorie de participants	Prix HT (en €)	TVA	Prix TTC (en €)
Inscription individuelle (sans repas)	13,50	10%	15,00
Inscription individuelle (repas inclus)	31,50		35,00
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)	54,00		60,00
Inscription au titre de la formation continue (repas inclus)	81,00		90,00
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (sans repas)	Gratuit		
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (repas inclus)	18,00	10%	20,00
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (sans repas)	Gratuit		
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (repas inclus)	Gratuit		
Étudiants de l'Université du Mans (sans repas)	Gratuit		

Regards croisés sur les SCOP

Amphi MERCURE 30 novembre 2023

Catégorie de participants	HT	TVA	TTC
Inscription individuelle (repas inclus) *	31,82 €	10%	35 €
Inscription individuelle (sans repas) *	13,64 €	10%	15 €
Inscription au titre de la formation continue (repas inclus)	81,82 €	10%	90 €
Doctorants extérieurs à Le Mans Université (repas inclus)	18,18 €	10%	20 €
Doctorants extérieurs à Le Mans Université (repas non inclus)			Gratuit
Enseignants Chercheurs extérieurs à Le Mans Université, sur justificatif (repas inclus)	18,18 €	10%	20 €
Enseignants Chercheurs extérieurs à le Mans Université sur justificatif (repas non inclus)			Gratuit
Enseignants Chercheurs de Le Mans Université (repas inclus)			Gratuit
Etudiants (Licence-Master-Doctorat) sur justificatif (repas non inclus)			Gratuit

*** aucune attestation de présence ne sera délivrée au titre des inscriptions individuelles**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation complémentaire de l'Université du Mans au financement de l'opération de Réhabilitation thermique du bâtiment physique chimie dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le respect du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés par le bénéficiaire, L'Université du Mans s'engage à verser, par voie de réallocation, une subvention d'un montant maximum de 70 000 € (soixante-dix mille euros) net de taxe pour la participation au surcoût du financement de l'opération de Réhabilitation thermique du bâtiment physique chimie au Mans (FR3344).

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Université du Mans sera versée en 2023 à la signature de la convention par appel de fonds du MESR.

ARTICLE 4 : RATTACHEMENT DES FONDS DE CONCOURS - TITRE DE PERCEPTION

Un titre de perception sera émis à l'encontre de l'Université du Mans.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

L'Université du Mans s'engage à verser cette participation et à inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

En contrepartie, l'Etat s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération par la mise en place en temps utile, des crédits de paiement nécessaires, sous réserve des crédits qui lui seront accordés chaque année par la loi de finances.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et jusqu'à la finalisation du paiement des retenues de garanties à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des obligations contractuelles, chaque Partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

En trois exemplaires originaux

Le Président de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Vu et transmis pour accord,

Fait à Nantes, le

La Rectrice de la Région académique
Nantes, Chancelière des universités

Le Préfet de la région Pays de la Loire de

Katia BEGUIN

Didier MARTIN